

**Rapport sur le préavis municipal n° 9/2007 concernant
une demande de crédit d'investissement de fr. 390'500.- pour la détermination de la valeur
du droit de timbre pour l'usage des réseaux électrique, gaz et eau communaux, et celle pour
l'analyse, par une entité externe, de la compétitivité du SEY dans le segment des clients
électriques professionnels**

La commission s'est réunie le 26 avril 2007 au Service des Energies en présence de Mesdames et Messieurs les commissaires : Corinne Lachat, Carmen Tanner, Jean-David Chapuis, Charles Forestier, Daniel Hofmann, Jean-Louis Klaus, Jean-Louis Vial, Dominique Viquerat et du soussigné, désigné rapporteur de la commission.

Monsieur le Municipal Cédric Pillonel et Monsieur Olivier Schmid, chef *ad interim* du Service des Energies (SEY), représentaient la commune. Ils ont répondu aux questions des commissaires, ce dont nous les remercions.

En raison de l'entrée en vigueur, courant 2008, de la nouvelle loi sur l'Approvisionnement en Electricité (LApEl), les méthodes de facturation des prestations du Service des Energies sont amenées à subir de profondes modifications. Dans un premier temps, cette loi prévoit que les consommateurs de plus de 100 MWh/année puissent librement choisir leur fournisseur d'électricité. Cinq ans plus tard, sous réserve d'un référendum, la libéralisation du marché de l'électricité sera entière.

Dès 2008, les propriétaires de réseaux électriques devront les mettre à la disposition de tout fournisseur d'électricité devant alimenter un client par leur intermédiaire. Cette obligation concerne directement notre commune, seule propriétaire du réseau urbain alimentant l'ensemble des consommateurs yverdonnois. Cette mise à disposition d'un tiers de ses infrastructures a un prix, *le timbre*, établi en fonction de la «valeur» du réseau.

Concrètement, le prix de l'électricité sera désormais constitué de deux parts : le prix de l'énergie, variable en fonction du fournisseur et le timbre, identique pour une catégorie donnée de consommateurs quel que soit le fournisseur d'électricité, le SEY ou à un autre.

Il est impératif que le prix du timbre soit correctement fixé. Sous-évalué, son produit ne permettrait pas de couvrir les frais d'entretien et de développement du réseau électrique urbain. Surévalué, il pourrait être contesté par les consommateurs auprès de Monsieur Prix, ce dernier risquant alors d'imposer un tarif inférieur.

A la question de savoir si la valeur du timbre ne pouvait pas être déterminée à moindre coût par les services communaux, éventuellement secondés au cas par cas par des spécialistes ou par la HeiG (Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion), il a été répondu par la négative. Les raisons en sont le manque de ressources humaines, notamment suite au départ du directeur du SEY et du responsable financier, et l'impossibilité d'évaluer la valeur du réseau et les frais de son entretien en tirant profit de la comptabilité analytique communale. Ce dernier point a surpris les commissaires, car les avantages et la visibilité que doit permettre une telle comptabilité ont été fréquemment vantés devant ce Conseil.

La Commission s'est interrogée sur les possibilités qu'il y aurait de s'inspirer de la valeur du timbre d'autres communes. Il s'avère qu'en la matière, une extrapolation serait délicate, voir impossible, en raison des grandes différences de taille ou de structure d'un réseau à l'autre.

Finalement, le choix du bureau HC SA, reconnu en Suisse romande pour l'exécution de tels mandats, a convaincu la Municipalité. Une seconde offre reçue ne couvrirait pas l'ensemble des thèmes à traiter.

Deux objectifs de l'étude prévue sont particulièrement importants :

- la détermination de la somme globale que le SEY pourra exiger de l'ensemble de ses clients pour couvrir les coûts relatifs à la distribution. Il s'agit en d'autres termes du chiffre d'affaires admissible par l'intermédiaire du timbre;
- la détermination des catégories de clients et du prix du timbre facturé pour chacune. Ces éléments dépendront de la stratégie commerciale définie par le SEY.

Le préavis prévoit de ne pas limiter l'étude au réseau électrique mais d'inclure les réseaux de gaz et d'eau. Ce regroupement est motivé par le besoin de connaître le timbre à appliquer pour la distribution du gaz car ce marché connaît des règles similaires à celui de l'électricité. Quant à l'eau, que notre commune adhère ou non prochainement à la SAGREYG (Société anonyme du groupement régional des eaux Yverdon-Grandson), le prix à facturer aux autres communes devra être déterminé sur des bases solides afin d'éviter d'éventuelles contestations. Une différence notable dans le domaine de l'eau est l'interdiction légale d'effectuer des bénéfices. Au vu de ce qui précède, il apparaît donc comme une économie de traiter les trois réseaux ensemble.

Au final, les résultats obtenus permettront également une meilleure transparence des prix. Ces études permettront aussi au SEY de s'armer pour affronter une future concurrence dans le domaine du gaz et de l'électricité et de demeurer un service public de qualité pour l'ensemble des habitants et entreprises de notre ville, conformément aux objectifs de la Municipalité aux dires du Municipal en charge du SEY.

Dans le préavis, au chapitre «Financement», il est fait état de frais d'entretien de l'investissement. Il s'agit d'une erreur, une telle étude ne demandant pas à proprement parler d'entretien ! La charge annuelle d'exploitation ne comportera donc que l'amortissement et les intérêts.

Certains commissaires ont regretté que le préavis ne soit pas plus complet et qu'il ait fallu de nombreuses questions pour se faire une idée précise sur cette demande. Cette situation semble principalement due au manque de ressources en personnel du SEY suite aux récents départs à la tête du service.

Conclusions :

A la lumière des précisions obtenues et des réponses apportées à leurs interrogations, la majorité des membres de la commission reconnaît que confier la détermination du droit de timbre à des professionnels est indispensable. Même si ce travail a pris un certain retard, le moment d'effectuer cette étude semble opportun.

La commission vous recommande, par 8 voix et une abstention, d'accepter le préavis tel que présenté.

Yverdon-les-Bains, le 1^{er} mai 2007.


Christian Pauli